



## AVANCE LOCA-PASS®



### L'AVANCE LOCA-PASS®, c'est quoi ?

Lorsque vous signez votre bail, le propriétaire vous demande le paiement d'un dépôt de garantie, qui est égal à un mois de loyer.

Pour vous aider face à cette dépense conséquente, Logeo peut vous apporter, sous réserve de conditions, tout ou une partie de ce dépôt de garantie, à hauteur de 500€ maximum, avec un prêt sans intérêt ni frais de dossiers remboursable sur 25 mois maximum par des mensualités minimales de 20 euros.



### L'AVANCE LOCA-PASS®, c'est pour qui ?

- Salariés (ou préretraités) des entreprises du secteur privé non agricole, quelle que soit l'ancienneté et quelle que soit la nature du contrat de travail, y compris retraités depuis moins de 5 ans et travailleurs saisonniers.
- Jeunes de moins de 30 ans (\*) en formation en alternance au sein d'une entreprise, ou en recherche d'emploi, ou en situation d'emploi quel que soit l'employeur (sauf fonctionnaires titulaires).  
Pour les étudiants, la situation d'emploi est caractérisée par l'existence, au moment de la demande d'aide :
  - d'un CDD d'au moins trois mois en cours,
  - ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée d'au moins trois mois au cours des six derniers mois,
  - ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours.
- Etudiants boursiers d'État.

(\*) Jeunes ayant déposé leur dossier au plus tard le jour de leur 30ème anniversaire.

Les jeunes non émancipés et les mineurs sous tutelle ne sont susceptibles de bénéficier de l'aide qu'en structures collectives (logement foyer, résidence sociale)

Nb : en cas de colocation, L'AVANCE LOCA-PASS® ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire de l'aide.



### Comment bénéficier de l'AVANCE LOCA-PASS® ?

- Vous pouvez prendre contact avec un conseiller via [www.logeo.fr](http://www.logeo.fr), rubrique contact.
- Vous pouvez nous contacter par téléphone, fax ou courrier.
- Votre dossier LOCA-PASS® doit nous parvenir **complet** au plus tard dans les deux mois qui suivent l'entrée dans les lieux.
- Lors de la réception de votre dossier, Logeo vérifie votre capacité à rembourser le prêt.
- Si votre dossier est incomplet ou ne répond pas aux conditions requises, Logeo se réserve le droit de refuser votre demande.



## Comment modifier vos coordonnées bancaires en cours de prêt ?

Il vous suffit de nous envoyer un nouveau RIB en mentionnant le numéro de votre dossier LOCA-PASS®. Nous vous renvoyons une autorisation de prélèvement à transmettre à votre nouvelle banque et une demande de prélèvement à nous retourner.



## Vous quittez votre logement et n'avez pas fini de rembourser votre AVANCE LOCA-PASS® ?

Dans ce cas, vous devez rembourser par anticipation les mensualités restantes au plus tard 2 mois après votre départ de votre ancien logement. Contactez le service de gestion des aides LOCA-PASS®. Néanmoins, vous pouvez sans attendre ce remboursement faire une demande d'aide LOCA-PASS® pour votre nouveau logement.

Si vous êtes titulaire de la carte **LogeoDirect®**, consultez l'espace **LogeoDirect®** sur notre site [www.logeo.fr](http://www.logeo.fr).